

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Distribution de : TERRE BLEUE

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE LANUEJOLS

Lieu de prélèvement	Date et préleveur	Terrain		Laboratoire										
		Chlore total mg(Cl ₂)/L	Temp. de l'eau °C	Bactériologie				Physico-chimie						
				Bact. coli-formes n/(100mL)	Esché- richia coli n/(100mL)	Flore à 22°C n/mL	Flore à 37°C n/mL	Entéro- coques n/(100mL)	Conduc- tivité µS/cm	Nitrites mg/L	Nitrates mg/L	pH unité pH	Dureté °f	Turbi- dité NFU
SORTIE UV DE TERRE BLEUE ROBINET APRES UV ZONE ARTISANALE ZA	25/01/2023 LDA48 25/01/2023 LDA48	<0.03	9	0	0	10	<1	0	569	<0,01	9,4	7,9	30,2	0,35
Limites de qualité en gras	maximum minimum			0	0	14	31	0	569		50	9		1
<i>Références de qualité en italiques</i>														

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.

Conclusions
Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques mesurés. Il faut cependant noter la présence de germes revivifiables.

Interprétations
La présence de bactéries revivifiables est un signe de dégradation de la qualité de l'eau dans le réseau.

Préconisations
Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bêche, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code). Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.